

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 29
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DELIBERATION N°1/3.

Réf : Secrétariat Général -Elodie Elias – 9.1

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A CESTAS PORTE PAR LA SARL « LES POMPES FUNEBRES DU CENTRE »

Monsieur le Maire expose,

Par un courrier en date du 18 décembre 2024, le pôle funéraire des services de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire à CESTAS par la SARL « Les pompes funèbres du centre ».

La SARL « Les pompes funèbres », représentée par Mme Marie Line MUGNY, dont le siège social est situé au 5 rue de la Paix – 33850 LEOGNAN, a déposé auprès des services préfectoraux, une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant, situé 3 chemin de Pujau à CESTAS, sur la parcelle cadastrée section BV n°31.

Le projet prévoit le réaménagement du bâtiment existant d'une superficie de 86 m² et un parking de 4 places dont une PMR. A l'intérieur du bâtiment, le projet prévoit la création de deux salons de présentation et une salle de préparation des corps selon l'avis au public rédigé par le demandeur, validé par la Préfecture et joint à la présente.

L'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture. L'avis du Conseil Municipal doit être notifié au Préfet dans les deux mois suivants la demande.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Compte tenu de la proximité immédiate de trois commerces de bouche, de logements à l'étage et de la forte fréquentation de ces commerces par les cestadais, il ne nous paraît pas opportun d'envisager l'implantation d'une chambre funéraire sur ce site d'autant que le nombre de places de parking prévu dans le projet pour deux salons n'est pas suffisant et empiéterait sur les stationnements prévus pour les commerces.

De plus, une chambre funéraire est déjà installée sur la commune, sur le secteur de Gazinet. La présence d'une chambre funéraire engendre un surplus non négligeable de travail pour le service de l'état-civil (autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de crémation) et pour la police municipale (fermeture de cercueil lorsqu'il y a une crémation). Depuis l'ouverture de cette chambre funéraire en octobre 2023, la police municipale a réalisé plus de 95 interventions pour des fermetures de cercueil et l'état-civil a rédigé plus de 275 autorisations.

Il convient également de noter que des chambres funéraires sont implantées sur les communes limitrophes à savoir à PESSAC, GRADIGNAN, LEOGNAN, BEGLES, VILLENAVE D'ORNON, SALLES.

Il est précisé que le demandeur n'est pas venu présenter son projet en mairie.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 033-213301229-20250218-DELIB1_3_2025-DE

SLO

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de vous prononcer défavorablement sur ce projet de création d'une chambre funéraire sur la parcelle BV n°31 située au 3 chemin de Pujau à CESTAS.

Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de création d'une chambre funéraire se situe à proximité immédiate de commerces de bouche et de logements,

Considérant que le site envisagé est très fréquenté des administrés de par la présence de commerces et que la présence d'une chambre funéraire pourrait empiéter sur les stationnements prévus pour ces commerces,

Considérant qu'une chambre funéraire est déjà installée sur la commune et qu'il en existe sur les communes limitrophes,

Considérant l'augmentation importante des actes d'état-civil et des vacations de police municipale que l'ouverture d'une deuxième chambre funéraire sur la commune engendrerait,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas) :

- se prononce défavorablement sur le projet de création d'une chambre funéraire porté par la SARL « Les Pompes funèbres du centre » sur la parcelle cadastrée BV n°31, 3 chemin de Pujau-33610 CESTAS
- dit que cette décision sera notifiée au Préfet,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

PROJET D'AVIS AU PUBLIC

Prévu et conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales.

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Mme MUGNY gérante de la SARL POMPES FUNEBRES DU CENTRE

Siret 454 077 652 00013 dont le siège social est

5 rue de la Paix – 33850 LEOGNAN

A pour projet la création d'une chambre funéraire au :

3 chemin de Pujau 33610 CESTAS sur la parcelle BV 31 .

En vue de permettre aux familles de se recueillir près de leur défunt, les locaux se présenteront comme suit :

Réaménagement d' un bâtiment à l' intérieur de 86 m² environ avec façades en bois existant conservé et toiture tuiles romane existante conservé comportant :

- Superficie du terrain : 716 m²
- Superficie Bâtiment: 86 m²
- Un hall d'entrée de 25 m² comprenant 1 sanitaire norme handicapé 4,5 m²
- 2 salons de présentation respectivement de 16m², 17,60 m²
- Une salle de préparation des corps de 18 m² dont 12 m² utile comprenant 4 cellules réfrigérées positives - partie technique non accessible au public, réservée au personnel spécialisé
- Un parking extérieur de 4 places dont 1 PMR
- Horaires d'ouverture au public : 9h – 18h du lundi au Dimanche. En dehors de ces heures la permanence est assurée par téléphone. Famille accès par digicode
- L' ouverture programmée de la chambre funéraire est fixé au mois de JUIN 2025.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal de la commune et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Pour avis au public :

POMPES FUNEBRES DU CENTRE

Gérante Mme Mugny Marie Line.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 033-213301229-20250218-DELIB1_3_2025-DE

S²LOW



